Envoyé en préfecture le 12/12/2023 Reçu en préfecture le 12/12/2023 Publié le 12/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-15

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/12/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/12/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON; François TRAMASSET; Sandrine COELHO; Serge ARLA; Christine VICENTE; Miguel FORTE; Cyril DURU; Vincent POURREZ; Vincent BAUDONNE; Sonia DYLBAITYS; Alain CALIOT; Mylène LARRIEU; Christel EYREHAMOUNO; Sébastien ROBERT; Jean-Pierre LABADIE; David PERRIARD; Maya VALLART.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Eva BELIN en date du 29/11/2023 Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/12/2023 Senay OZTURK donne procuration à Nadine DURU en date du 29/11/2023 Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04/12/2023 Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/12/2023 Carine REY donne procuration à Christine VICENTE en date du 04/12/2023 Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 06/12/2023

Absent:

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Objet: Création d'un emploi non permanent (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles - article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est amenée de façon ponctuelle à faire face aux remplacements d'agents de la Commune pour indisponibilité (congés de maladie, de maternité, congé parental) pour de plus ou moins courtes périodes. Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour l'année 2024 afin d'assurer le remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité des services.



ID: 040-214002099-20231212-DELIB2023_12_15-DE

Les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article L.332-13</u> du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés et avec la rémunération correspondante.

Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la <u>procédure de recrutement</u> pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que les besoins des services justifient la création d'emplois non permanents afin d'assurer le remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité des services pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La création de l'emploi sus-énoncé sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquée est approuvée.

ARTICLE 2. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.





ID: 040-214002099-20231212-DELIB2023_12

ARTICLE 3. Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES M. Patrice LE NAY

Pour extrait conforme, Le 12 décembre 2023, Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ΛL /... ΛL / 2023

- après télétransmission électronique le ... $\Lambda 2$ / $\Lambda 2$ / 2023

et mise en ligne sur le site de la commune le .1.2.. / .1.2.. / 2023